



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux -
86 rue du Stade***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU la demande d'arrêté d'Amiens Métropole pour une intervention sur le réseau d'eaux usées,
VU la reprise d'un tampon en chaussée au niveau du n°86 rue du Stade,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 25 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022, la circulation sera alternée par des feux tricolores au droit du chantier au 86 rue du Stade. Le stationnement de tout véhicule y sera également interdit.

ARTICLE 2 La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, La Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale
- Amiens Métropole

Fait à CAMON, le 7 juillet 2022

AR n°2022.07.002

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

